

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **10 février 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Angélique MARTINS (représentée par Gérard PRADAL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Michel BAISSAC (représenté par Hubert BONHOMMET), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Mireille LABORIE (représentée par Stéphane FRECHOU), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Jamal BELAIDI, Louis ESTEVES, Sylvie LACHAIZE, Philippe MAURS, Guy SENAUD, Jean-Luc TOURLAN

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2022_002 : URBANISME ET HABITAT / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE D'AURILLAC **Rapporteur : Monsieur Alain COUDON**

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformées en SPR.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR, sa composition ayant été revue par rapport à celle de la commission locale des AVAP.

Les nouvelles CL doivent être consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption. A l'échelle du territoire communautaire, seule la Commune d'Aurillac est concernée par un SPR qui couvre notamment le centre-ville historique et quelques quartiers présentant un intérêt patrimonial.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016/169 du 28 novembre 2016 approuvant la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2020_094 en date du 1^{er} octobre 2020 portant désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2021_011 en date du 4 février 2021 portant modification de la composition de la Commission ;

Vu la délibération n° DEL_2021_089 en date du 24 juin 2021 approuvant la modification n° 1 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac ;

Vu l'avis du Préfet du Cantal en date du 9 février 2022 ;

Considérant que la Commission Locale est présidée par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme et qu'elle est composée :

- de membres de droit : le Président de la Commission, le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Maire de la commune concernée ;

- et de trois collègues, composés en nombres égaux ; pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale du SPR en ce qui concerne les représentants titulaire et suppléant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale du SPR en ce qui concerne le représentant titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;

Considérant que les modifications concernent 3 membres siégeant au sein du collège des personnes qualifiées ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et sont les suivantes :

- Monsieur Dominique GOUZE, représentant de la CMA (titulaire) remplacera Monsieur Philippe FRONTIL ;
- Monsieur Jérôme LAFFAIRE représentant de la CMA (suppléant) remplacera Monsieur Rémi CRETOIS ;
- Monsieur le Président de la CCI ou son mandataire, représentant de la CCI (titulaire) remplacera Monsieur VILLARET ;

Considérant que l'identité des autres membres reste inchangée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable conformément aux propositions ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à convoquer ladite commission ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches utiles dans ce cadre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.